



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

OFIVAL

Question écrite n° 23641

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les inquiétudes exprimées par les éleveurs ovins bourguignons, liées aux restrictions budgétaires imposées à l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture (OFIVAL). Afin de conforter et de développer les élevages existants, d'encourager l'installation de nouveaux éleveurs et de conquérir des parts de marchés, la filière ovins française s'est engagée dans un vaste programme de relance de la production à travers la charte interprofessionnelle de relance de la production ovins décliné dans chaque région, dont la Bourgogne, qui s'est fortement impliqué dans le cadre de systèmes d'élevage mixtes ou spécialisés. Les investissements en bâtiments et en matériels d'élevage contribuent à la modernisation des exploitations ovines. Le soutien de ces investissements est donc indispensable pour orienter et relancer la filière. Or, pour cette action, les financements de l'OFIVAL qu'ils soient contractualisés dans le cadre du 12e contrat de plan 2000-2006 ou hors contrat de plan dans le cadre du plan national ovin 2000-2006, sont, du fait des restrictions générales imposées à cet office, fortement réduits 356 821 euros en 2003 contre 493 806 euros en 2002. Les pouvoirs publics se sont désengagés en mars 2003 en baissant de 13,6 % les crédits de l'OFIVAL affectés aux actions d'orientation inscrites dans les contrats de plan États régions, décision qui remet profondément en cause des choix stratégiques retenus conjointement par l'État et la profession en 2000 et qui s'inscrivaient dans une logique d'accompagnement des éleveurs sur une durée de sept ans. Par ailleurs, le Gouvernement vient d'annoncer la remise en cause du Plan national ovin et le gel des crédits qui y sont consacrés. Au plan national, l'enquête réalisée par l'OFIVAL montre un écart de 500 000 euros entre les besoins de crédits pour l'investissement et les sommes disponibles au titre de l'année 2003. Ainsi, même en Bourgogne, région habituellement faible consommatrice, les dotations affectées en 2003 suffiront à peine à financer les dossiers déjà engagés et ne permettront pas d'honorer de nouvelles demandes d'éleveurs ovins. Ces mesures constituent un frein au développement de la production ovins. Aussi, il lui demande de bien vouloir considérer attentivement les préoccupations exprimées par les éleveurs ovins, de rétablir les crédits initialement consacrés à cette filière et d'honorer ainsi la parole de l'État.

Texte de la réponse

La diminution des crédits du budget des offices a amené à réexaminer le niveau de la participation aux actions d'orientation prévues dans les contrats de plan État-régions pour la période 2000-2006. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales participe en effet, comme les autres départements ministériels, à l'effort de maîtrise des finances publiques. Les actions contractualisées, au même titre que les autres actions menées par les offices, ont été réévaluées dans ce sens pour l'année 2003, sans toutefois que soient remis en cause le socle même des mesures qui peuvent être financées dans ce cadre, ni le principe d'une participation des offices à ces actions. C'est la raison pour laquelle les services et les offices ont engagé une concertation étroite avec les organisations professionnelles et une réflexion sur l'ensemble de ces actions. Cette concertation doit permettre d'aboutir à des décisions qui concilient les priorités d'action dans la filière ovine avec la nécessité d'une maîtrise du budget de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23641

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 2003, page 6433

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 289